

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-1/02

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement
Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : ELU Francis

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : BENARD Michel

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : CORNEILLE Bernard

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme
Rapporteur : DEY Jean

OBJET : Agenda 21 départemental : Bilan du 1er programme d'actions 2007-2009 - Périmètre et gouvernance du 2ème programme Agenda 21 2010-2012.

Dans le cadre du 1er programme d'actions « Agenda 21 » 2007-2009 voté le 30 mars 2007, le Conseil général s'est engagé à rendre compte au terme d'une échéance de 3 ans de sa mise en œuvre. L'objet de ce rapport est de tenir cet engagement, lequel comportait le parti pris d'évaluer « l'ensemble de l'Agenda 21 en tant que démarche de progrès, ainsi que les engagements et actions » par un « intervenant indépendant », en l'occurrence le Comité 21. L'Agenda 21 est un processus de longue haleine au service des enjeux long terme de développement durable (changement climatique, préservation des ressources, cohésion sociale et territoriale,...). L'évaluation ayant confirmé tant la pertinence stratégique que l'avancement satisfaisant des actions, ce même rapport trace le périmètre du 2ème programme Agenda 21 2010-2012, en forte continuité avec le 1er programme d'actions et ses points forts. La gouvernance est en revanche à faire évoluer car la dynamique de progrès est à présent installée.

Il s'agira, pour cette 2ème étape, de s'appuyer plus fortement sur l'Agenda 21, véritable « cadre de cohérence et de mobilisation », pour poursuivre l'ancrage du développement durable sur le territoire seine-et-marnais. Fort de l'acquis d'avoir installé un Agenda 21 d'institution, et en convergence avec l'élaboration du projet de territoire et ses chantiers emblématiques, une des priorités sera de le faire évoluer vers un Agenda 21 de territoire, c'est à dire un partage des rôles et responsabilités pour la conduite concertée des projets et actions avec les autres acteurs du territoire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2009-967 en date du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la délibération du Conseil général n° 1/01 en date du 30 mars 2007, relative à l'adoption du Plan d'action Agenda 21,

VU la délibération du Conseil général n° 4/12 en date du 21 novembre 2008, relative à l'approbation du Plan d'actions Handicap,

VU la délibération du Conseil général n° 4/09 en date du 19 décembre 2008, relative au Plan Départemental en faveur de la démographie médicale,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 30 avril 2009, relative au Collège du XXIème siècle,

VU la délibération du Conseil général n° 1/01 en date du 18 décembre 2009, relative au Plan Climat Energie Départemental,

VU la délibération du Conseil général n° 1/01 en date du 28 mai 2010, relative au Projet départemental de territoire,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

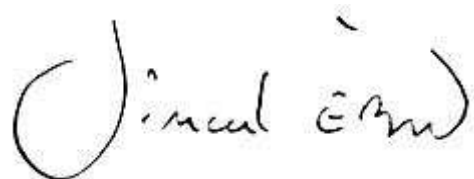
Article 1 : de prendre acte du Bilan du 1^{er} programme d'actions Agenda 21 2007-2009.

Article 2 : de s'engager dans un 2^{ème} programme Agenda 21 2010-2012.

Article 3 : d'approuver le périmètre et les modalités de gouvernance du 2^{ème} programme Agenda 21 2010-2012.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dinaud (E.M.)", is written over the printed text "LE PRESIDENT".

Vincent ÉBLÉ